

**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme VERDOT Estelle

**SOUS RESERVE DE L'APPROBATION PAR LES
CONSEILLERS LORS DE LA REUNION DE CONSEIL
DU 8 NOVEMBRE 2024**

Etaient présents : M. BOURRAT Joël ; M. BOUVRESSE Vincent ; Mme DEFRASNE Nathalie ; Mme DENIMAL Sophie ; Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie ; Mme FERNIOT-PAPILLON Cécile ; Mme GRUET Mélanie ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; M. MARTIN Alexis ; M. MICHEL Gino ; Mme POUPENEY Frédérique ; Mme SIMONIN Virginie ; Mme VERDOT Estelle

Etaient absents excusés : M. AURIOL Christophe ; M. BUGNET Valentin ; Mme MANZONI Fleur ; Mme POMMEY Oriane ; Mme PERROT-MINOT Joséphine

Procurations données :

De M. BUGNET Valentin à Mme POUPENEY Frédérique
De Mme POMMEY Oriane à Mme DEFRASNE Nathalie

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 6 septembre 2024
- Remboursement des frais de transport scolaire par l'OCCE (délibération)
- Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique (délibération)
- Enquête publique Nancréole (délibération)
- Affectation des terrains communaux (délibération)
- Coupes de bois 2025 (délibération)
- Travaux de mise aux normes gendarmerie (délibération)
- Autorisation de signer le marché « restauration du clocher » (délibération)
- Point le chantier « rénovation du clocher »
- Point sur le projet « Parvis de la mairie/fontaine »
- Organisation du Bouclethon
- Revalorisation du métier de secrétaire de mairie
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 septembre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.
Celui-ci n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR L'OCCE

Deux transports ont été facturés par l'entreprise M.B.F.C, pour un montant total de 300 €, dans le cadre de sorties scolaires à Besançon les 1^{er} février et 14 mars 2024.

Ces frais sont supportés financièrement par la coopérative scolaire.

Pour des raisons administratives ou comptables, la société M.B.F.C. ne peut émettre des factures au nom d'une coopérative scolaire.

La commune assure donc le paiement de ces factures puis émet un titre à l'attention de la coopérative scolaire, pour remboursement.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, par seize voix pour, prend acte du paiement des deux factures de la société M.B.F.C. par la commune, pour un montant total de 300 €, correspondant à du transport en bus relatif à une sortie scolaire, puis du remboursement par la coopérative scolaire de la somme correspondante, par l'intermédiaire de l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

Le titre correspondant n°308 a été établi en ce sens. *[délibération n°1]*

3/ CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Les bibliothèques publiques des communes ont pour mission de fournir des ressources et des services à leur population, afin de répondre aux besoins en matière de développement culturel. Les bibliothèques doivent garantir l'accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Afin de formaliser les contours et objectifs de cette mission, la médiathèque de Bouclans travaille à l'élaboration de son PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social).

Le Département soutient le développement de la lecture et propose un accompagnement des communes, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

Le partenariat entre la médiathèque départementale et la commune est défini à travers une convention.

Le modèle de convention, les études préalables au PCSES (diagnostic du territoire et état des lieux de la médiathèque), les orientations et axes structurants servant de fondement au PCSES et le dispositif de financement ont été transmis aux conseillers.

Le PCSES finalisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Valide la signature de la convention avec la médiathèque départementale définissant les conditions du partenariat.
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Le conseil municipal prend acte du fait que le PCSES lui sera soumis pour validation avant transmission à la médiathèque départementale. *[délibération n°2]*

4/ ENQUETE PUBLIQUE NANCR'EOLE

Le conseil municipal, dans sa séance du 6 septembre 2024, a pris connaissance du déroulement d'une enquête publique du 17 septembre 2024 à 9h00, au 18 octobre 2024 à 12h00 concernant le projet d'un parc éolien à Nancray.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour son exploitation, présentée par la SAS NANCR'EOLE. L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr.

L'avis d'enquête est affiché en mairie et aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le conseil municipal a débattu sur ce projet.

Conscient de la nécessité d'investir dans les énergies renouvelables, le conseil municipal considère qu'il n'est pas expert en la matière, qu'il est difficile de faire la part des choses entre les différentes versions des parties prenantes, et surtout qu'un sujet aussi impliquant aurait dû être abordé comme un projet de territoire élargi à tout le premier plateau dès l'origine, plutôt que porté par la seule commune de Nancray. Le conseil municipal souligne par ailleurs l'impact paysager possible compte tenu du fait que la mairie de Bouclans est classée.

Le conseil municipal renouvelle sa délibération, alors que l'enquête publique est dorénavant en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier d'enquête publique, donne un avis défavorable au projet NANCR'EOLE.

Le conseil municipal motive son avis en particulier compte tenu de l'impact environnemental et paysager (notamment la commune dispose d'une mairie inscrite aux monuments historiques), et par le fait que le sujet aurait dû être appréhendé de façon beaucoup plus large comme un véritable projet de territoire associant dès l'origine l'ensemble des habitants et communes du premier plateau.

voix pour le projet : 0 ; voix contre le projet : 12 ; abstentions : 4 [*délibération n°3*]

5/ AFFECTATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Suite à la cessation d'activité agricole de Monsieur Guillaume RENAUD, il est proposé de réattribuer les terrains communaux qu'il exploitait comme suit :

Section ZI – n°26 – Lieu-dit « Chanois de Naisey » – surface 87,50 ares > Benoît KOLLY

Section ZI – n°62 – Lieu-dit « Chanois de Naisey » – surface 36,10 ares > Benoît KOLLY

Section ZH – n°99 parcelle 8, lieu-dit « Devant Boille » – 1,80 hectares > Romain POIGNARD

Section ZH – n°99 parcelle 8, lieu-dit « Devant Boille » – 1,80 hectares > Baptiste GUINCHARD

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide la réattribution des terrains communaux précédemment exploités par Monsieur Guillaume RENAUD comme présentée ci-dessus.

voix pour : 16 voix contre : 0 abstentions : 0 [*délibération n°4*]

6/ COUPES DE BOIS 2025

Les coupes de bois 2025 concernent les parcelles suivantes :

Parcelle 8a > amélioration ; 9,38 ha ; 90 m³ feuillus ; commercialisation > délivrance

Parcelle 13a > éclaircie ; 10,34 ha ; 80 m³ feuillus ; commercialisation > délivrance

Parcelle 30a > amélioration ; 6,04 ha ; 250 m³ résineux ; commercialisation > contrat RX BM

Parcelle 39p > préparation ; 6,17 ha ; 120 m³ feuillus ; commercialisation > contrat feuillus

Parcelle 41a > amélioration ; 5,21 ha ; 100 m³ feuillus ; commercialisation > contrat feuillus

Parcelle 47a > amélioration ; commercialisation > délivrance

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il valide les coupes de bois pour l'année 2025 telles que mentionnées ci-dessus et donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision. voix pour : 16 voix contre : 0 abstentions : 0 [délibération n°5]

7/ TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA GENDARMERIE

La première phase des travaux de mise aux normes et de sécurisation de la brigade de gendarmerie a été planifiée dans le budget 2024.

Le responsable des bâtiments de la gendarmerie a constaté le démarrage de cette phase (changement des fenêtres, volets et divers travaux intérieurs de la brigade, dont porte blindée chambre forte/armurerie, pose de rideaux métalliques devant l'entrée, pose d'une vidéosurveillance...) pour un montant de 40 668,80 € TTC.

Ceux-ci étant conformes aux exigences de la gendarmerie, il y a lieu de délibérer afin de permettre à la gendarmerie de monter un dossier d'aide au titre du nouveau dispositif « B12 » (investissements immobiliers pris en charge par le propriétaire moyennant une augmentation du loyer).

La réception de cette première phase sera réalisée prochainement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, prend acte de la mise en œuvre des travaux de sécurisation décidés dans le cadre du budget d'investissement 2024 rappelés ci-dessus.

Il sollicite des services de la gendarmerie le dépôt d'un dossier d'aide au titre du dispositif « B12 » et donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

voix pour : 16 voix contre : 0 abstentions : 0 [délibération n°6]

8/ AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « RESTAURATION DU CLOCHER »

Dans sa séance du 14 juin 2024, le conseil municipal a été informé du choix opéré par la commission « Passation de marchés », réunie le 10 juin 2024 pour l'ouverture des plis, de retenir la société « Bertrand Bois Constructions » (B.B.C.) pour la rénovation du clocher de l'église.

Le devis s'établit à 111 892,80 € HT.

L'entreprise a obtenu les notes suivantes : Prix 60/60 ; Note technique 28,75/40 ; Ce qui la classait 1^{ère} parmi les offreurs.

Afin de régulariser le dossier et de permettre son dépôt en contrôle de légalité, il y a lieu de confirmer par une délibération l'autorisation donnée au maire de signer le marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, confirme avoir été tenu informé des travaux et décisions de la commission « Passation de marchés », qui a retenu l'entreprise « Bertrand Bois Constructions » pour la rénovation du clocher de l'église.

Il donne mandat au maire pour la signature du marché et la mise en œuvre de cette décision.

voix pour : 16 voix contre : 0 abstentions : 0 [délibération n°7]

9/ POINT SUR LE CHANTIER « RENOVATION DU CLOCHER »

La rénovation du clocher de l'église de Bouclans a été actée dans le cadre du budget d'investissement 2024.

La première réunion de lancement du chantier a eu lieu le 27 septembre 2024, en présence de l'entreprise B.B.C. retenue pour la réalisation du chantier, de l'APAVE (contrôle SPS et contrôle technique), de M. NUZILLAT (DRAC/ABF) et de représentants du conseil municipal (A. MARTIN, J.M. ISABEY, G. MICHEL, M. HIRTZEL).

La date de début des travaux est conditionnée par la date de livraison des ardoises vertes et violines (importation d'Amérique du Nord).
Celle-ci sera connue dans les semaines à venir.

Le clocher sera échafaudé, avec un passage protégé permettant la tenue des cérémonies (messes et enterrements) durant les travaux.
Les travaux s'étaleront sur la fin d'année et le début 2025.

10/ POINT SUR LE PROJET « PARVIS DE LA MAIRIE/FONTAINE »

Une note descriptive et prospective du projet a été adressée à M. NUZILLAT (DRAC/ABF) à sa demande.

M. NUZILLAT a demandé trois modifications mineures du projet :

- Mise en pente douce de la zone en herbe de façon à abaisser légèrement la hauteur du muret de soutènement en pierres
- Intégration de la statue de la vierge et de son socle à l'intérieur de l'arc matérialisant le futur parvis de la mairie
- Conservation de l'apparence de la première marche du perron (celle-ci étant actuellement en béton, elle sera remplacée par un dallage en pierres véritables).

Un devis actualisé sera transmis par API 25.

De nouvelles esquisses seront réalisées, intégrant ces modifications et présentées au conseil municipal dès réception.

Le dossier pourra ensuite faire l'objet d'une demande de permis d'aménager et des demandes de subvention pour une réalisation au printemps 2025 (sous réserve de la capacité budgétaire de la commune).

11/ ORGANISATION DU BOUCLETHON

Le Bouclethon est prévu le 30 novembre 2024.

Une rencontre s'est tenue le 24 septembre avec des représentants du conseil municipal de Gonsans, qui sont prêts à participer et aider à l'organisation du Bouclethon 2024.

Une réunion des bénévoles s'est tenue le 2 octobre dernier.

Les activités déjà identifiées sont :

Petit déjeuner organisé par l'école / marche / soupe aux pois / marché de Noël (artisans amateurs locaux) / panier garni ou tombola / atelier décors de Noël / jeux anciens en bois / repas à emporter le midi / animation activité physique par les kinés / Animation par les pompiers et sous réserve de confirmation Balades en poneys / Food truck le soir / Animation musicale.

L'équipe « Cuisine » est mobilisée pour le repas du midi, sur place ou à emporter.

Le dossier d'inscription est en cours de validation.

Comme chaque année, l'aide de tous les élus est nécessaire à la bonne réalisation de cette journée de solidarité.

12/ REVALORISATION DU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Au niveau départemental, il y a 450 secrétaires de mairie dans 358 collectivités, dont 72 % sont titulaires. L'âge moyen est de 48 ans et 27 % partiront en retraite d'ici six ans.

81 % sont en catégorie C (60,4 % au niveau national).

Face aux difficultés de recrutement constatées au plan national, la loi du 30 décembre 2023 vise à améliorer l'attractivité du métier de secrétaire général de mairie.

Mesures prises : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, l'emploi de secrétaire de mairie est requalifié en secrétaire général(e) de mairie par arrêté du maire à effet du 1^{er} janvier 2024.

Un rendez-vous est prévu avec le centre de gestion du Doubs pour évaluer la situation individuelle de notre secrétaire générale de mairie en regard de ce dispositif.

Pour un fonctionnaire, une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 30 points sera versée.

A partir du 1^{er} janvier 2028, un(e) secrétaire général(e) de mairie sera obligatoirement en catégorie B.

Dispositif de requalification temporaire en catégorie B : les fonctionnaires adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe exerçant des fonctions de secrétaire générale de mairie, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans la fonction et à jour des formations de professionnalisation peuvent bénéficier, si la collectivité le décide, avant le 1^{er} janvier 2028, d'une promotion interne pour passer en catégorie B, au grade de rédacteur.

Certains conseillers municipaux font remarquer que le recrutement ne sera pas forcément facilité par le passage des secrétaires de mairie en catégorie B, notamment pour l'embauche de titulaires.

13/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Octobre rose** : une banderole soutenant la campagne annuelle de communication pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche sera apposée sur le terreplein à côté du Crédit Agricole.

L'objectif de cette campagne est de diminuer le nombre de décès causés en le détectant plus tôt, avant l'apparition de symptômes.

- **Feux de récompense** : les feux de récompense sont installés et opérationnels sur la départementale 464, dans les deux sens, aux deux entrées du village.

A vérifier le fonctionnement des cellules : entrée village depuis Nancray et détection sortie rue du Château et Pharmacie.

- **SOS Ponts** : le Département ayant formulé un point d'attention concernant la réserve incendie au pied du pont route d'Osse, un contact a été pris avec SOS Ponts et le CEREMA pour évaluer s'il y a une suite à donner.

- **Espace sur demande** : le dispositif « Espace sur demande » (ANTS) permet la réservation des salles communales.

Ce dispositif est à l'étude pour une mise en place à Bouclans.

L'outil est indépendant du site internet de la commune.

- **Repas des anciens** : le repas des anciens est prévu le 21 décembre 2024.

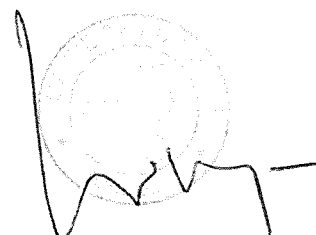
- Le Comité départemental pour la Légion d'honneur a récompensé dix lauréats pour leurs parcours et leurs formations en alternance.

Le maire de Bouclans était invité car une lauréate habite la commune, il s'agit d'Amandine Royer.

- **Dates des prochains conseils municipaux** : 08/11/2024 ; 13/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

M. le maire :
Martial HIRTZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. HIRTZEL', is written over a circular official stamp. The stamp is mostly illegible but contains some text around its perimeter.